

## Procès verbal

Direction de la mer  
et du littoral de Corse

Ajaccio, le 30 mai 2022

Service Action de l'État en mer

**Objet : Commission nautique locale du 30 mai 2022 pour le projet de mise en place de zones de mouillage et d'équipements légers, commune de ZONZA.**

La commission nautique locale s'est réunie le 30 mai 2022 à 14h00, par visioconférence.

L'ordre du jour portait sur le projet de mise en place de zones de mouillage et d'équipements légers sur le littoral de la commune de ZONZA.

La commission a été régulièrement constituée par décision n°96/DMLC/AEM du 23 mai 2022 portant constitution d'une commission nautique locale pour le projet de mise en place de zones de mouillage et d'équipements légers, commune de ZONZA.

L'absence du représentant du collège des pêcheurs a été constatée parmi les membres de la commission.

Étaient également présents :

- Madame Millet (élue en charge du dossier), représentante de la Commune de Zonza ;
- Laura REVEYRAND, du bureau d'étude ICTP ;
- Stéphane POUTHIER, chef de l'unité Activité Maritimes et Littorales de la DMLC.

Le président de la commission, représentant le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud, après s'être assuré de la bonne réception du dossier de présentation par l'ensemble des membres et du respect du quorum, ouvre la séance à 14h10.

Il rappelle que la présente instance est invitée à exprimer un avis sur le projet au regard des intérêts liés à la sécurité de la navigation maritime et des usages nautiques.

\*\*\*

### **1-Présentation du projet et discussions**

La présentation du projet est effectuée par Madame REVEYRAND.

Celui-ci porte sur l'aménagement de 5 zones de mouillages destinés accueillir en toute sécurité 402 navires (mouillages + ponton de pinarello) de 14 m et moins, tout en s'assurant du respect du milieu naturel.

Les zones de mouillages et d'équipements seront réparties sur les 5 sites suivants (du Sud au Nord) : Arasu, Pinarello 1, Pinarello 2, Cataro et Vardiola, il faut rajouter les 70 emplacements du ponton de Pinarello.

Initialement, les différentes zones étaient aménagées et exploitées grâce aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM) :

- n° 22/2000 du 23 mai 2000 pour les secteurs de Vardiola, Cataro, A Ruscana, Pinarello 1 et 2, Capicciola ;

- n°19/2005 du 17 mai 2005 pour les secteurs zones d'Arasu et de Villata.

La commune ne reconduira pas les zones de mouillages des secteurs de Ruscana, Capicciola et de Villata. Le transfert de ces installations vers d'autres secteurs est également écarté.

Le nombre d'emplacements par zone est réparti de la manière suivante :

Arasu : 70

Pinarello 1 : 80

Pinarello 2 : 90

Cataro : 22

Vardiola : 70

Ponton de Pinarello : 70

## **2- Examen du projet par les membres de la commission**

Le président invite les membres de la commission à faire part de leurs observations, en précisant qu'il fera part des siennes par la suite.

Le représentant du collège des plaisanciers demande s'il y aura bien une réservation de poste pour les plaisanciers de passage.

La mairie répond par l'affirmative, en précisant qu'un tiers des installations sont prévues pour les gens de passage, via une réservation en ligne ou directement auprès des agents sur zone.

Le représentant du collège des plaisanciers regrette la suppression de certaines ZMEL et la mise en place de zones interdites aux engins à moteurs (ZIEM) trop importantes le long du littoral de la commune.

La mairie signale que ce choix a été effectué dans un souci de protection de l'environnement.

Le président précise que la commission porte sur la mise en place de la ZMEL sur le volet sécuritaire et non sur le plan de balisage de la zone. Il importe d'assurer la cohérence entre les deux dispositifs, mais la présente commission n'a pas pour objet d'émettre un avis sur le plan de balisage.

Les représentants du collège du pilotage et de la SNSM, n'ont pas de remarque particulière sur ce projet.

Le représentant du collège des professionnels, évoque également le nombre important de ZIEM lequel nuit à l'accès des bateaux au rivage et en frange littorale.

La mairie répond que le plan de balisage n'est pas figé.

Le président rappelle que le plan de balisage peut-être modifié chaque année et renvoie ces discussions à la campagne de révision des plans de balisage qui a lieu en fin d'année.

Le représentant du collège des professionnels, souhaiterait que la période d'exploitation de la ZMEL du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, telle que prévue, soit étendue du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre.

La mairie va étudier cette question.

Le président encourage la commune à se doter de dispositifs de 1<sup>re</sup> lutte en matière de pollution, d'incendie.

Il alerte également la commune sur la nécessité de mettre en cohérence le plan de balisage avec le projet.

Le président indique que la DMLC devra être avertie en amont des différentes phases de travaux, afin de prévoir une diffusion d'avis aux navigateurs le cas échéant, mais également d'éviter tout conflit d'usage du plan d'eau (manifestation nautique par exemple).

Le président demande quelles sont les limites d'exploitation prévues, car il n'a pas relevé cette information dans le dossier.

Le bureau d'étude répond que les ZMEL seront exploitées jusqu'à 4 Beaufort.

Le représentant du collège de la SNSM souhaite savoir si le système d'amarrage en étoile a été prévu pour supporter les efforts induits par la masse des navires.

Le bureau d'étude signale que le système est conçu pour et peut accueillir des navires jusqu'à 8 mètres.

Le représentant du collège de la SNSM évoque par ailleurs la question de la sécurité en matière de surveillance, en signalant que cette année il n'y aura pas de moyen de surveillance SNSM dans le secteur, la convention n'ayant pas été renouvelée avec la commune Porto-Vecchio. En matière de lutte incendie les moyens de la SNSM ne sont pas des moyens d'extinction, il faut donc prévoir des moyens à terre adaptés (bouche à incendie et manche de 300 mètres de long)

#### **Passage au vote.**

**La commission émet à l'unanimité un avis favorable, avec les préconisations suivantes :**

- les bouées d'amarrage de la ZMEL devront être de couleur blanche ;
- la mise en place de pictogrammes sur les bouées indiquant les conditions maximales d'exploitations ;
- Veiller à la cohérence entre la ZMEL et le plan de balisage de la plage ;
- le règlement de police devra prévoir des dispositifs de lutte anti incendie et antipollution ;
- la DMLC devra être informée en amont des différentes phases de travaux.

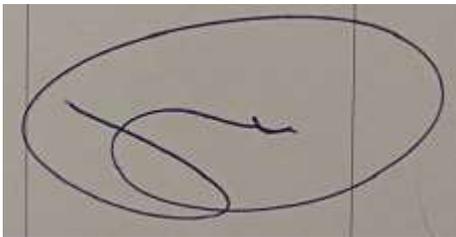
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h50

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE  
DU 30 MAI 2022  
PROJET DE CREATION DE ZMEL A ZONZA**

**Membres de droit**

<p><b>Le président</b> Édouard Gourd Chef du service de l'Action de l'État en Mer à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse</p>	<p>Représentant le préfet maritime de la Méditerranée , le préfet de Corse-du-Sud et le directeur de la Mer et du Littoral de Corse</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

**Membres temporaires**

Collège	Membre titulaire	Membre suppléant
<p>PILOTAGE</p>	<p>PANTALACCI JEAN LAURENT</p> 	<p>MARC QUESADA</p>

Collège	Membre titulaire	Membre suppléant
<p>PROFESSIONNELS</p>	<p>DEBEURME PIERRE ALAIN</p> 	<p>GARNIER JACQUES</p>

**Membres temporaires**

Collège	Membre titulaire	Membre suppléant
<p>SNSM</p>	<p>MARIONI ALEXANDRE</p> 	<p>VIZET FRANCOIS</p>

<b>Collège</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
PLAISANCIER	PASCAL RAMET 	LE BOURSICOT PIERRE YVES